

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE L'ÉRABLE RELATIF AUX DISPOSITIONS DES ÉOLIENNES COMMERCIALES

PRÉAMBULE

ATTENDU le projet de modification du règlement concernant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, lequel concerne toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC de L'Érable doit adopter un document précisant la nature des modifications que les municipalités devront adopter à leurs outils d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le schéma modifié, et ce, simultanément à sa démarche de modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu que le conseil de la MRC de L'Érable adopte le présent document et qu'il serve de référence aux municipalités afin d'assurer une conformité entre les dispositions du SADR et celles des règlements d'urbanisme municipaux.

MODIFICATIONS À APPORTER

Toutes les municipalités de la MRC devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'y intégrer les dispositions relatives aux éoliennes commerciales, le cas échéant, pour refléter la modification apportée au SADR de la MRC de L'Érable.

DÉLAI DES MODIFICATIONS

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités devront apporter les modifications identifiées ci-dessus dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement, conformément aux prescriptions de la LAU.

Adopté à Plessisville, le 18 juin 2025.

(signé) Gilles Fortier

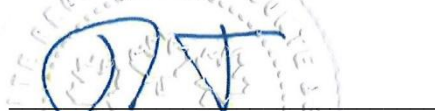
Gilles Fortier, préfet

(signé) Raphaël Teyssier

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 19 juin 2025.



Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier